

4-1965

Pour Finir

Christian Arnold

Nicolas MOYSAN

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/cor-unum>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Arnold, C., & MOYSAN, N. (1965). Pour Finir. *Cor Unum*, 2 (2). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/cor-unum/vol2/iss2/13>

This Correspondence is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Cor Unum by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Pour Finir

UNE CORRECTION

Permettez une remarque à propos d'un article du numéro du juillet dernier. Vous y écrivez à la page 5: "... puisque cette réunion n'avait pas de pouvoir législatif comme le Chapitre Général..." Du point de vue canonique l'expression comme telle est erronée. Le Chapitre Général de la Congrégation n'a pas de pouvoir législatif du tout, au moins selon les auteurs. La différence entre institut clérical exempt et non-exempt consiste précisément en ceci, qu'un institut non-exempt n'a pas de juridiction, c.à.d. ni pouvoir doctrinal, ni législatif, ni judiciaire.

Les décisions de notre Chapitre Général ne sont pas des lois émanant du pouvoir législatif, mais seulement des STATUTA CAPITULI émanant du pouvoir dominatif. Sur la nature du pouvoir dominatif il y a beaucoup de discussions, par conséquent aussi sur la portée des STATUTA. Il y a des auteurs qui y voient peu de chose. Si l'on voulait donner plus d'obligation aux STATUTA on devrait les faire imposer par le Saint Siège. Quoiqu'il en soit de ces discussions, la question du pouvoir législatif dans les instituts cléricaux exempts et non-exempts n'est pas discutée parmi les auteurs. Il est donc moralement sûr, que notre Chapitre Général n'a pas de pouvoir législatif ou de juridiction en général, mais seulement un pouvoir dominatif.

Excusez, chers confrères, mes observations. C'est en tant que professeur de Droit Canon que je les ai faites et je n'y insiste pas trop. Veuillez agréer mes respects les plus sincères.

Votre tout dévoué confrère,

*Christian Arnold,
Knechtsteden*

Loin de nous de prétendre discuter avec un professeur de Droit Canon sur une question de sa compétence! Nous remercions le P. Arnold de nous avoir rappelé que, dans la Congrégation, les supérieures ne jouissent pas de la juridiction au sens strict (sauf dans le cas prévu par le canon 2386, qui est assez embarrassant). Nous avons employé le terme "législatif" dans un sens large, pour exprimer le pouvoir de réglementation qui existe dans tous les instituts religieux, et à peu près de la même façon que le Pape Paul VI, s'adressant aux Chapitres Généraux de plusieurs instituts cléricaux, exempts et non-exempts, le 23 mai 1964, demandait que "les Chapitres Généraux fassent toujours un usage prudent et modéré de leur droit de légiférer."

Generalia Capitula leges ferendi jure, quo gaudent, modice et quidem prudenti judicio semper utantur. (AAS, LVI, 569).

Quant à la valeur des STATUTA, la Constitution 74 indique que l'autorité suprême dans la Congrégation appartient extraordinairement au Chapitre Général, lequel peut, naturellement, modifier même les Constitutions. C'est donc que les STATUTA ont au moins autant d'autorité que les Constitutions.

Les STATUTA du Chapitre Général de 1962 ont reçu l'approbation du Saint-Siège le 3 janvier 1963.

UNE OBJECTION

Mon Révérend Père,

Dans le numéro 4 de "COR UNUM", vous citez des paroles du Vénérable Père "à propos du recrutement" qui sont bien déconcertantes pour les Recruteurs. Faut-il conclure qu'il vaut mieux attendre, les bras croisés, que viennent les vocations, sans s'agiter tant pour les trouver? Ces paroles risquent de décourager plus d'un. Témoin cette lettre que je viens de recevoir.

Mon Révérend Père,

L'opinion du Vénérable Père sur la question nous a peinés. Mais ne faut-il pas préciser? Dans la lettre citée le Vénérable Père fait une mise au point au sujet d'une vocation **déjà contactée**. Qu'il ne veuille pas la "pousser" et la forcer, entièrement d'accord. Mais que le Vénérable Père ne se déplace pas pour trouver des vocations, **c'est faux**. Voici d'ailleurs ce qu'écrivit à ce sujet le Père Briault dans sa "Vie du Père Libermann", page 206: "Le Vénérable Père décida de partir pour Rome et ce fut un long voyage de cinq mois, de mai à septembre 1846; veillant à tout à la fois, il combina avec ce voyage ce que nous appelons une **tournée de recrutement**."

C'est à cette occasion qu'il passa au Grand Séminaire d'Annecy où il fit six à sept recrues, dont le Père Emonet, futur Supérieur Général, et le Père Bouchet qui alla plus tard en Australie.

Je crois donc qu'il faut conclure à la nécessité du recrutement, sous une forme ou sous une autre; le Vénérable Père nous en a donné l'exemple. "Aide-toi et le ciel d'aidera."

Veillez agréer, Mon Révérend Père, l'expression de mes sentiments respectueux.

Nicolas MOYSAN
Supérieur Provincial

La citation qui fait difficulté commence ainsi: "Je suis fermement décidé à faire moins que jamais aucune démarche pour décider des vocations." Le mot essentiel est DÉCIDER. Le P. Libermann pourrait être appelé "recruteur par excellence", car nous le voyons constamment préoccupé de rechercher, encourager et raffermir les vocations, mais il laissait à chacun la DÉCISION, avec le secours de la grâce divine. Dans la lettre citée, il encourageait le jeune Eugène Dupont, alors au petit séminaire de Rouen, à suivre sa vocation missionnaire, mais il voulait aussi donner à la mère d'Eugène l'assurance que rien n'était fait pour CONTRAINDRE cette vocation, c'est-à-dire pour décider à sa place. En même temps, il exprimait la crainte qu'elle-même ne cherchât à décider à la place de son fils.

A la demande du R.P. Provincial, le P. Jean Le Meste a étudié la citation ci-dessus dans son contexte littéraire et historique. Dans les lignes suivantes, il montre comment la pensée de notre Vénérable Père s'est développée et précisée peu à peu.

DE LA LIBERTÉ DES VOCATIONS

En plus du texte cité dans COR UNUM, on pourrait signaler:

Pour tout au monde, je ne voudrais pas aller vous prendre, il faut que Jésus vous donne. (Au P. Lannurien, L. S., II, 582).

Sans doute, je rendrais grâce à notre bon Maître s'il vous donnait à nous, mais je ne désire que ceux qu'il nous envoie. (A. M. Dupont, comme le texte de COR UNUM, L. S., II, 597).

Nous nous sommes imposé une règle invariable, de ne faire aucune démarche directe ou indirecte pour attirer des sujets ou

pour les retenir: nous mettons notre confiance dans la divine Providence et nous nous abandonnons entièrement au bon plaisir de Nos Seigneurs les Evêques, qui seront toujours pour nous les organes de la divine volonté et les représentants de Jésus-Christ sur la terre. Tous ceux qui nous connaissent vous en rendront témoignage. (Au Cardinal de La Tour d'Auvergne, septembre 1842; N. et D., IV, 17-18).

Tous ces textes, remarquons-le, datent de 1841-42 ou 43. Remarquons aussi qu'à Rome, en 1840, après avoir déposé son rapport à la Propagande, Mr Libermann ne bouge plus, ne s'inquiète plus, malgré les objurgations de ses amis qui l'incitent à ne pas tenter Dieu et à se démener au moins un peu. Il n'en fait rien.

Deux raisons semblent expliquer cette attitude.

Tout d'abord, les méfiances dont il est l'objet tant à Rome qu'à Paris et à Amiens. On l'a traité d'aventurier, d'ambitieux. M. Fourdinier parle d'un "projet de jeunes têtes". A Saint-Sulpice même, on l'a soupçonné de vouloir attirer plus ou moins frauduleusement les séminaristes sur lesquels il avait eu de l'influence. A Saint-Acheul, on guette le moindre faux pas de sa part pour avoir des preuves en mains. (L. S., III, 81). Le jeune fondateur est donc obligé de déployer une prudence qui peut sembler excessive à certains.

D'autre part, lui-même n'est pas tellement sûr de la volonté définitive de Dieu sur son œuvre. Malgré les encouragements du Nonce et de Rome, il craint encore d'avoir mis du sien dans cette fondation. Le 2 octobre 1842, il écrit à M. Carbon:

C'est une grande croix que d'être réduit à ses propres lumières quand on a une affaire importante entre les mains. JE MARCHE AVEC LE PLUS DE PRÉCAUTIONS POSSIBLE et je mets ma confiance en Notre-Seigneur. J'espère qu'il ne m'abandonnera pas et ne permettra pas que mes fautes nuisent à une œuvre qu'il semble vouloir faire réussir à la gloire de son Père. (N. et D., III, 294).

Quelques années ont passé: la sainteté et le désintéressement du P. Libermann se sont imposés, sauf peut-être à M.

Leguay qui redoute l'influence de la jeune Congrégation. Et M. Libermann a vu dans les événements successifs assez de preuves de la volonté du Seigneur pour aller carrément de l'avant désormais. A mesure que les besoins de l'œuvre s'amplifient, son attitude se modifie: elle devient plus active, de passive qu'elle était. Son voyage à Rome (1846) le prouve sur deux points.

1. Cette fois, il ne reste pas dans sa chambre, mais il fait de nombreuses visites aux cardinaux, voit le Saint-Père, se réjouit d'avoir lié amitié avec un homme influent, le P. Theiner (N. et D., VIII, 194), demande des choses importantes (N. et D., VIII, 211), même un archevêque, fait un rapport considérable à la S.C. de la Propagande (id., p. 219). Bref, il agit en chef qui se sert de la raison et des moyens humains légitimes, tout en restant calme et détaché. Enfin, il songe au clergé indigène et suggère les moyens de se procurer des candidats. (245).

2. Cette fois aussi, tant à l'aller qu'au retour, il fait ce qu'on peut appeler une tournée de propagande (N. et D., VIII, 169). "J'ai cru devoir profiter de ce voyage pour parcourir quelques-uns des principaux diocèses de France, pour y faire connaître notre œuvre. Comme elle prend une *consistance solide*, il est temps d'en donner une idée à MM. les Directeurs des Séminaires, aussi bien qu'à NN. SS. les Evêques des diocèses qui abondent en sujets... Mgr me l'a accordé (un prêtre capable et pieux). J'en bénis Dieu et j'ai confiance que la bonne Mère me donnera encore quelques autres." Ce n'est pas seulement les grands séminaires qu'il visite: il va à La Roche, petit séminaire d'Annecy. "C'est surtout au petit séminaire de La Roche que la lecture du

rapport et les allocutions du Vénérable Père produisirent le plus d'effet sur les philosophes." (de M. Blanpin).

Déjà, en avril 1843, il avait eu à s'intéresser à l'œuvre de M. Guibou qui voulait fonder une école de vocations tardives pour les missions (N. et D., VII, 176). Le Vénérable Père se contente de l'encourager à cette époque, mais en 1846, au retour de Rome, il passe à Nantes, et devant les difficultés qu'éprouve M. Guibou, le P. Libermann ne se refuse pas a priori à se charger de la besogne qu'il trouve très propre à favoriser le recrutement des missionnaires. (N. et D., VIII, 323).

L'affaire n'aboutit pas, mais le Vénérable Père ne renonce pas à l'idée pour autant; on le voit dans une lettre du 1^{er} février 1848 (N. et D., X, 54). Il chargera même le P. Briot de faire des démarches en Bretagne pour préparer le terrain (N. et D., X, 169). A la page 172, il expose nettement son idée de derrière la tête et l'on voit clairement que s'il ne s'agit pas de s'imposer coûte que coûte dans un lieu et d'y embrigader du monde sans discernement, cependant il s'agit bien d'un petit séminaire pour les missions, avec tous les aléas que ce genre d'œuvres comporte, sans doute.

On peut ajouter que le Vénérable Père s'intéressera aussi au recrutement du Séminaire des Colonies, qu'il enverra M. Le Vavasseur, en 1850, faire une tournée dans les diocèses et qu'il sera question de faire imprimer une notice pour éclairer les esprits (N. et D., XII, 385).

Peut-on dire après cela que le texte cité représente purement et simplement l'opinion du Vénérable Père sur la question? Il semble qu'il y a là un manque de perspective historique... ?

